

Informations de base	
2013/2563(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le cas d'Arafat Jaradat et la situation des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes	
Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Israël	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/03/2013	Décision du Parlement	T7-0102/2013	Résumé
14/03/2013	Résultat du vote au parlement		
14/03/2013	Débat en plénière		
14/03/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2563(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0153/2013	12/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0154/2013	12/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0155/2013	12/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0156/2013	12/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0157/2013	12/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0158/2013	12/03/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0102/2013	14/03/2013	Résumé

Résolution sur le cas d'Arafat Jaradat et la situation des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes

2013/2563(RSP) - 14/03/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 32 voix pour, 29 voix contre et 2 abstentions, une résolution sur le cas d'Arafat Jaradat et la situation des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes.

La résolution a été déposée en tant que résolution commune par les groupes S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL et Jaroslav PAŠKA (EFD, SK).

Le Parlement exprime sa très profonde inquiétude concernant la mort du prisonnier palestinien Arafat Jaradat, survenue le 23 février 2013 alors qu'il était détenu par Israël et de la recrudescence des tensions en Cisjordanie à la suite de son décès.

Les députés rappellent que les autorités israéliennes affirment qu'il a été victime d'un infarctus, et que les hémorragies et les côtes fracturées constatées pendant l'autopsie sont caractéristiques des tentatives de réanimation effectuées par l'administration pénitentiaire. Les autorités palestiniennes affirment au contraire que sa mort est due à des tortures. Le Parlement appelle dès lors les autorités israéliennes à diligenter des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les circonstances de la mort de M. Jaradat.

Parallèlement, le Parlement invite **le Service européen pour l'action extérieure et les États membres à suivre de près le sort des prisonniers et des détenus palestiniens**, y compris les femmes et les enfants, et à porter cette question à tous les niveaux du dialogue politique avec Israël. **Il insiste en outre pour que cette question figure dans le rapport de suivi sur les progrès de la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage concernant Israël.**

Constatant que, selon une déclaration de mars 2013 des organisations palestiniennes et israéliennes de défense des droits de l'homme, depuis 1967, au moins 71 prisonniers palestiniens seraient décédés des suites directes d'actes de tortures subis dans les centres de détention israéliens, les députés appellent à un rapport de même nature sur les allégations de torture de ces prisonniers. Il note en outre que 178 prisonniers, y compris 9 membres du Conseil législatif palestinien (CLP), sont maintenus en **détention administrative** sans inculpation. Pour les députés, ces détenus devraient faire l'objet d'un procès et bénéficier dans ce cadre de garanties judiciaires, conformément aux normes internationales, ou bien être **rapidement libérés**. Une fois encore, le Parlement demande la libération immédiate de tous les membres du Conseil législatif palestinien emprisonnés, y compris Marwan Barghouti.

Enfin, le Parlement demande **une mission d'enquête** afin de prendre la mesure de la situation actuelle concernant les conditions de détention des prisonniers palestiniens, y compris les femmes et les enfants, et concernant le recours à la détention administrative.